

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ozon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Cécile SUBRA (Chaponnay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Excusé :

Absent(e)s non excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)

N°2025-127-3.1.3
24/11/2025

Acquisition du foncier pour la piscine de Saint Symphorien d'Ozon

Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué au patrimoine, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1 et L.3112-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2025-62 du conseil municipal de Saint Symphorien d'Ozon en date du 14 octobre 2025 relative au transfert du bâtiment ainsi que du terrain annexe de la piscine à la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le bureau communautaire du 8 septembre 2025 ;

La Communauté de communes du Pays de l'Ozon est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et exploitation d'équipements aquatiques, piscines, bassins ludiques et nautique ».

La commune de Saint Symphorien d'Ozon est propriétaire d'une piscine non couverte qui est aujourd'hui fermée avant que des travaux de rénovation se réalisent.

La Communauté de communes du Pays de l'Ozon porte un projet de construction d'un nouvel équipement aquatique visant à proposer un bassin polyvalent et ludique familiale tout public.

L'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques autorise le transfert de propriété entre personnes publiques aux conditions suivantes :

- Le bien doit relever du domaine public
- La cession peut être amiable
- L'obligation d'un déclassement préalable est levée
- Le bien doit être destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert

Par une délibération 2025-62 en date du 14 octobre 2025, la commune de Saint Symphorien d'Ozon consent à transférer le bâtiment ainsi que le terrain annexe à la Communauté de communes du Pays de l'Ozon pour que cette dernière puisse pleinement exercer ses compétences.

Les caractéristiques du bâtiment sont les suivantes :

- Localisation : Parcellle AS1 dont l'adresse est la suivante 3, rue de la Piscine – 69 360 saint Symphorien d'Ozon.
- Composition : Une piscine extérieure composée de deux bassins, de vestiaires, de locaux techniques et d'un appartement de fonction en R+2. L'emprise dispose également d'un terrain nu non utilisé.
- La surface totale de la parcelle est 36 177m². L'emprise à céder est environ de 3 581m².

La parcelle a fait l'objet d'un détachement de propriété afin que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon acquiert cet ensemble nautique.

Ce détachement a été réalisé par la commune de Saint Symphorien d'Ozon.

Les services des domaines ont été saisis par la Communauté de communes du Pays de l'Ozon. Ils ont remis un avis en date du 18 novembre 2024. Le bien est alors évalué à 560 000€ dont la décomposition est la suivante :

Valorisation du bien en poursuite d'usage : 150 000€

Valorisation au titre de la surface de plancher potentielle : 410 000€

Ce prix est assorti d'une marge d'appréciation de 20%, portant la valeur minimale de cession, sans justification particulière, à 450 000 €.

Considérant que la Communauté de communes est compétente par ses statuts pour la création, l'aménagement, l'entretien et exploitation d'équipements aquatiques, piscines, bassins ludiques et nautique.

Considérant que la Communauté de communes souhaite construire un nouvel équipement aquatique visant à proposer un bassin polyvalent et ludique familiale tout public.

Considérant que la commune de Saint Symphorien d'Ozon a consenti à transférer la propriété de l'ensemble composé d'une piscine et d'accessoires tel que défini ci-dessus afin que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon puisse exercer ses compétences.

Considérant que cet ensemble intégrera le domaine public de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue :

25 VOTES POUR : Mmes et MM, Laurent BICARD, Cécile SUBRA, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

1 ABSTENTION : M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)

- **APPROUVE** le transfert de propriété du bien dit de la piscine de Saint Symphorien d'Ozon pour un montant de 450 000€ au profit de la Communauté de commune du Pays de l'Ozon.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document ou acte afférent.
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le

28 NOV. 2025

Affichée le

28 NOV. 2025

Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLESIO

Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20251124-D-2025-127-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025